

08 juin 2022

Conseil canadien des normes
55, rue Metcalfe, bureau 600
Ottawa (Ontario) K1P 6L5
Canada

**Objet : Demande de propositions (DP) n° 2022-08
Parité des genres et la diversité et l'inclusion au sein des conseils
d'administration et de la haute direction canadiens**

Le présent document a pour but d'inviter les soumissionnaires à soumettre leur proposition au Conseil canadien des normes (CCN) pour l'élaboration de deux éléments livrables pour la parité des genres et la diversité et l'inclusion au sein des conseils d'administration et de la haute direction canadiens.

Conformément à l'énoncé des travaux ci-joint (annexe B), le CCN attribuera au soumissionnaire retenu un contrat qui indiquera les prix et les conditions régissant l'élaboration de la TS susmentionnée.

Les propositions doivent parvenir au CCN avant **16 h, heure d'été, le 7 juillet 2022**. Il incombe aux soumissionnaires de déposer leur proposition avant **la date et l'heure de clôture**. Les propositions reçues après 16 h seront refusées.

LES PROPOSITIONS DOIVENT ÊTRE ENVOYÉES ÉLECTRONIQUEMENT À
contrats@ccn.ca avant la clôture de la période de soumission (y compris la proposition financière) et contenir :

1. PIÈCE JOINTE 1 – Proposition technique

NOTE : Aucune information financière ne doit être incluse dans la PIÈCE JOINTE 1.

2. PIÈCE JOINTE 2 – Proposition financière

Les propositions qui ne contiennent pas les documents exigés pourraient être jugées incomplètes et être rejetées.

Le CCN n'est pas tenu d'accepter la proposition la plus basse ni aucune des propositions reçues.

Les questions relatives au sens ou à l'intention du processus, ou encore les demandes de correction de toute ambiguïté, incohérence ou erreur apparente dans le document doivent être envoyées par écrit à l'adresse contrats@ccn.ca avant 12 h (midi), heure d'été, **le vendredi le 14 juin 2022**. Toutes les réponses seront communiquées via un addendum publié sur achats et ventes.

1. Documents

ANNEXE A : DEMANDE DE PROPOSITIONS – FORMULAIRE D’ACCEPTATION	3
ANNEXE B : ÉNONCÉ DES TRAVAUX	7
ANNEXE B1: ÉLÉMENTS LIVRABLES - TS.....	14
ANNEXE B2: ÉLÉMENTS LIVRABLES - PAS	17
ANNEXE C : ÉVALUATION TECHNIQUE.....	24
ÉTAPE 1 : évaluation selon les exigences obligatoires	26
ÉTAPE 2 : Exigences pour l’attribution des points	27
ANNEXE D : PROPOSITION FINANCIÈRE	34

**ANNEXE A : DEMANDE DE PROPOSITIONS –
FORMULAIRE D'ACCEPTATION**

Proposition soumise par

(nom de l'entreprise)

(adresse complète)

N° de TPS/TVH _____

N° de téléphone _____

N° de téléphone et adresse de la personne-ressource _____

1. Le soussigné (ci-après le « soumissionnaire ») propose par les présentes au Conseil canadien des normes (CCN) de fournir l'expertise, la supervision, le matériel, l'équipement et tous les autres à-côtés nécessaires pour effectuer, à l'entière satisfaction du CCN ou de son représentant autorisé, les travaux décrits dans l'énoncé des travaux ci-joint (annexe B).
2. Le soumissionnaire propose par les présentes d'exécuter et de mener à bonne fin les travaux conformément aux conditions (à l'endroit et de la manière prescrite) énoncées dans les documents suivants :
 - (i) l'annexe A ci-jointe et intitulée « Demande de propositions – Formulaire d'acceptation »;
 - (ii) l'annexe B ci-jointe et intitulée « Énoncé des travaux »;
 - (iii) l'annexe C ci-jointe et intitulée « Critères d'évaluation technique »;
 - (iv) l'annexe D ci-jointe et intitulée « Formulaire de proposition financière ».

3. Période visée pour la prestation des services

- (i) La date d'attribution du contrat est celle à laquelle le contrat est signé par le soumissionnaire et le CCN.
- (ii) La date de commencement des travaux est celle à laquelle le soumissionnaire et le CCN conviennent de commencer les travaux.
- (iii) Le soumissionnaire propose par les présentes de commencer les travaux à la date de commencement des travaux et de les terminer dans les douze (12) mois suivant cette date.

4. Proposition financière

Le soumissionnaire propose par les présentes d'exécuter et de mener à bonne fin les travaux conformément aux données financières de l'annexe D – Formulaire de proposition financière de la DP n° 2022-08 du CCN, qui constituent la proposition financière intégrale.

5. Modifications facultatives

Si le CCN demande au soumissionnaire retenu d'apporter toute modification facultative ou des changements additionnels au processus, la rémunération de ces travaux supplémentaires sera basée sur les taux journaliers indiqués (voir l'annexe D de la DP n° 2022-08 du CCN).

L'autorisation de procéder à tout travail supplémentaire sera donnée par modification du contrat, conformément à la proposition établie.

6. Années facultatives

Le CCN peut, à sa discrétion, prolonger la durée du marché par une modification officielle du contrat.

7. Taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et taxe de vente harmonisée (TVH)

Les tarifs et les taux indiqués dans la proposition du soumissionnaire ne doivent PAS inclure de taxe.

8. Calendrier des paiements

Après avoir accepté l'offre du soumissionnaire, le CCN se réserve le droit de négocier un calendrier des paiements acceptable avant d'attribuer ou de modifier tout contrat.

9. Lois applicables

Tout contrat attribué par le CCN par suite de la présente DP n° 2022-08 est régi et interprété selon les lois en vigueur dans la province de l'Ontario, au Canada.

10. Période de validité

Le soumissionnaire convient que sa proposition demeurera ferme pendant une période de 90 jours civils après **la date et l'heure de clôture**.

Signatures

Le soumissionnaire soumet la présente offre conformément aux exigences énoncées dans les documents constituant la DP.

SIGNÉ le _____ jour de _____ 2022

Par _____
NOM DE L'ENTREPRISE

Par _____
(signataire autorisé et titre)

ANNEXE B : ÉNONCÉ DES TRAVAUX

ANNEXE B: ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Projet	Élaboration de deux éléments livrables pour la parité des genres et la diversité et l'inclusion au sein des conseils d'administration et de la haute direction canadiens : 1. une spécification accessible au public (PAS) qui énonce les directives sur l'autoévaluation; 2. une spécification technique (TS) qui énonce les exigences en matière de certification des tiers.
Contexte	<p>Le gouvernement du Canada, par l'intermédiaire d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE), a annoncé la création du Défi 50-30 (« le Défi »). Les organismes participants prendront des mesures volontaires pour améliorer la diversité et l'inclusion au sein de leur organisation.</p> <p>L'objectif du programme consiste à mettre les organisations canadiennes au défi d'accroître la représentation, la participation et l'inclusion de groupes diversifiés au sein des conseils d'administration organisationnels et de la haute direction.</p> <p>Les entreprises qui participent au défi s'emploieront à atteindre les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• la parité hommes-femmes (« 50 % ») au sein des conseils d'administration ou de la haute direction ou les deux;• une représentation significative (« 30 % ») au sein des conseils d'administration ou de la haute direction ou les deux des groupes méritant l'équité, y compris les personnes racisées, les Noirs, les personnes de couleur, les personnes handicapées, les membres de la communauté 2SLGBTQ+ et les personnes de diverses identités de genre et identités sexuelles. Les participants seront également invités à reconnaître que les Premières Nations, les Inuits et les Métis font partie des peuples fondateurs du Canada et qu'ils sont sous-représentés dans les postes d'influence et de leadership économiques. <p>Dans le cadre de la première étape de ce projet, le Conseil canadien des normes (CCN) a chargé le Diversity Institute de fournir une première PAS sur les termes et définitions du Défi 50-30. La PAS a été élaborée dans le cadre d'une série de consultations avec des intervenants canadiens dans le but d'établir un consensus sur les termes et les définitions du Défi 50-30 et leur application.</p> <p>Pour la deuxième phase des travaux, ISDE a défini ses objectifs de certification pour le Défi, ce qui nécessitera deux éléments livrables distincts :</p> <ol style="list-style-type: none">1. une PAS pour établir les directives relatives à la certification et à l'autoévaluation de la première partie;2. une TS qui énonce les exigences en matière de certification des tiers.

	<p>Le CCN est à la recherche d'un responsable de l'élaboration pour les deux éléments livrables. On s'attend à ce que les deux éléments livrables soient élaborés en parallèle et en partenariat avec le CCN.</p> <p>Le responsable de l'élaboration choisi veillera à ce que le processus soit transparent, repose sur un consensus et adopte une approche ascendante. Le soumissionnaire retenu s'appuiera sur la PAS intitulée « Le Défi 50-30 », en tant que document de base pour orienter ses travaux.</p>
<p>Portée</p>	<p><i>Élaboration d'une PAS et d'une TS pour la parité des genres et la diversité et l'inclusion au sein des conseils d'administration et de la haute direction canadiens.</i></p> <p><u>Objet</u></p> <p>La PAS fournira une orientation, des pratiques, des critères et des paramètres qui aideront les organisations à autoévaluer la mesure dans laquelle elles ont atteint l'objectif de la parité des genres et de la représentation significative de groupes diversifiés au sein des conseils d'administration et des postes de direction, tout en offrant des outils de mesure aux entreprises qui travaillent à l'atteinte de cet objectif.</p> <p>La TS proposera les balises et les exigences nécessaires aux organismes de certification pour évaluer et certifier les signataires du Défi intéressés comme étant conformes au niveau de parité des genres et de représentation significative de groupes diversifiés au sein des conseils d'administration et des postes de direction énoncés dans le Défi 50-30.</p> <p>Les deux éléments livrables fournissent une orientation, des indicateurs et des outils de conformité pour aider les organisations à améliorer l'accès et à accroître la représentation des femmes, des personnes non binaires et des groupes diversifiés. Ces éléments livrables visent à fournir les outils et l'orientation nécessaires à l'augmentation de la représentation et de l'inclusion des groupes diversifiés au sein des rôles de direction, ainsi qu'à définir les méthodes d'évaluation et les niveaux de conformité pour les organisations participantes. Les éléments livrables serviront à la fois à l'autoévaluation et aux évaluations des tiers, de sorte que le responsable de l'élaboration devra fournir au CCN une stratégie de mise en œuvre pour la certification.</p> <p><u>Élaboration des éléments livrables</u></p> <p>Le CCN reconnaît que l'actuelle pandémie de COVID-19 a obligé le recours à des activités virtuelles ou à distance pour veiller à ce que les opérations d'élaboration puissent toujours être menées à bien. Le fournisseur devra tirer parti du nouvel environnement opérationnel virtuel et des outils disponibles pour élaborer la PAS et la TS.</p> <p><u>Calendrier</u></p> <p>Les travaux doivent commencer à la date d'entrée en vigueur du contrat.</p>

	<p>La TS doit être élaborée et publiée conformément au calendrier du plan de travail indiqué à l'étape 1 de l'annexe B, mais au plus tard 12 mois après la date d'entrée en vigueur, et ce, simultanément en anglais et en français.</p> <p>La PAS doit être élaborée et publiée conformément au calendrier du plan de travail indiqué à l'étape 1 de l'annexe C, mais au plus tard 9 mois après la date d'entrée en vigueur, et ce, simultanément en anglais et en français.</p> <p>Les travaux relatifs à la PAS et à la TS doivent commencer en parallèle afin de tirer parti des groupes d'intervenants semblables et d'élaborer un contenu commun, le cas échéant.</p> <p><u>Publication et distribution de la TS</u></p> <p>Afin de réduire le fardeau financier pour les intervenants, la PAS et la TS seront offertes gratuitement pendant la période de publication, qui est déterminée par l'exigence de maintien établie dans les lignes directrices concernant la PAS et la TS.</p>
<p>Exigences obligatoires</p>	<p>Le FOURNISSEUR :</p> <ul style="list-style-type: none"> • doit se conformer aux Exigences et lignes directrices du CCN – Spécifications techniques nationales; • doit se conformer aux Exigences et lignes directrices du CCN – Spécifications publiquement disponibles; • reconnaît et accepte le présent énoncé des travaux (EDT) et toutes les exigences liées aux éléments livrables qui y sont prévues. <p>Doit utiliser et consulter la PAS élaborée par le Diversity Institute intitulée « Le Défi 20-30 » qui présente les termes et définitions clés ainsi que des recommandations et lignes directrices pour favoriser la parité des genres et une plus grande diversité dans les rôles et postes de direction.</p> <p><u>Exigences en matière de rapports</u></p> <p>Le fournisseur devra également rédiger des rapports résumant l'état d'avancement du projet en fonction des phases d'élaboration des éléments livrables exigées par le CCN. À la dernière étape de chaque élément livrable, un rapport concis doit être créé, expliquant comment les experts techniques ont pris en compte les questions de genre dans l'élaboration des exigences.</p> <p>Pendant la période déterminée du cycle de vie suivant la publication des éléments livrables, le fournisseur doit présenter au CCN des rapports annuels, comprenant le nombre de visites (pour consulter la PAS et la TS) et le nombre de consultations des éléments livrables (téléchargement ou utilisation en ligne) résumés par langue de publication.</p>
<p>Tâches et spécifications techniques</p>	<p>L'annexe B énonce les exigences détaillées applicables aux travaux que doit réaliser le FOURNISSEUR tout au long des étapes 1 à 8 requises de la TS.</p>

Les éléments à livrer à la fin du projet consistent en la publication simultanée d'une TS en anglais et en français.

Le FOURNISSEUR doit :

- former une équipe de projet dont les membres ont les compétences techniques nécessaires pour gérer le projet, le comité et les autres activités précisées dans la section Éléments livrables. Le FOURNISSEUR doit aussi désigner au moins un remplaçant (qui prendra la relève, au besoin) ayant des compétences techniques de même niveau ou d'un niveau supérieur pour veiller à ce que le projet soit mené à bonne fin;
- soumettre tous les éléments livrables aux termes du contrat directement au CCN, par courriel ou dans l'espace électronique prévu à cet effet, conformément au calendrier et au plan de travail approuvés;
- tenir le CCN au courant en lui remettant des rapports aux dates prévues dans le contrat;
- gérer le processus d'élaboration de la TS et fournir un soutien (coordination et communication) aux comités techniques du projet conformément aux exigences et lignes directrices du CCN relatives aux spécifications techniques;
- informer le CCN au sujet de tous les communiqués conjoints et obtenir son approbation définitive à cet égard;
- accorder un délai suffisant au CCN pour qu'il examine et approuve les annonces publiques qui ne sont pas mentionnées aux présentes et qui concernent les travaux entrepris dans le cadre du projet; en particulier, le FOURNISSEUR doit accorder au CCN les délais minimums suivants :
 - Stratégie d'examen public (le cas échéant) – minimum de cinq (5) jours ouvrables;
 - Communication du FOURNISSEUR ou communication conjointe du FOURNISSEUR et du CCN – minimum de quinze (15) jours ouvrables; ce délai s'applique à l'approbation par le CCN du contenu préparé par le FOURNISSEUR pour les communications conjoints. Il appartient au CCN de décider de la date de publication;
 - Il convient de préciser que les annonces publiques ne comprennent pas les annonces obligatoires conformément à l'étape 3;
- reconnaître la contribution du CCN et des bailleurs de fonds à l'élaboration de la TS (notamment lors de la publication et dans les annonces qui s'y rapportent);
- informer le CCN des changements apportés à la portée du projet, au plan de travail, au budget ou au calendrier et lui faire approuver ces changements;
- rendre la TS accessible dans les deux langues officielles;
- produire des rapports sur la distribution de la TS : pendant la période déterminée du cycle de vie suivant la publication de la TS, il doit présenter au CCN des rapports annuels comprenant le nombre de visites (pour consulter la TS) et le nombre de

consultations de la TS (téléchargement ou utilisation en ligne) résumés par langue de publication.

L'annexe C énonce les exigences détaillées applicables aux travaux que doit réaliser le FOURNISSEUR tout au long des étapes requises de la PAS.

Les éléments à livrer à la fin du projet consistent en la publication simultanée d'une PAS en anglais et en français.

Le FOURNISSEUR doit :

- soumettre tous les éléments livrables aux termes du contrat directement au CCN, par courriel ou dans l'espace électronique convenu à cet effet, conformément au calendrier et au plan de travail approuvés;
- tenir le CCN au courant en lui remettant des rapports aux dates prévues dans le contrat;
- gérer le processus d'élaboration de la PAS et fournir un soutien conformément aux lignes directrices relatives à la PAS;
- informer le CCN au sujet de tous les communiqués conjoints et obtenir son approbation définitive à cet égard;
- accorder un délai suffisant au CCN pour qu'il examine et approuve les annonces publiques qui ne sont pas mentionnées aux présentes et qui concernent les travaux entrepris dans le cadre du projet; en particulier, le FOURNISSEUR doit accorder au CCN les délais minimums suivants :
 - Stratégie d'examen public (le cas échéant) – minimum de cinq (5) jours ouvrables;
 - Communication du FOURNISSEUR ou communication conjointe du FOURNISSEUR et du CCN – minimum de quinze (15) jours ouvrables; ce délai s'applique à l'approbation par le CCN du contenu préparé par le FOURNISSEUR pour les communications conjointes. Il appartient au CCN de décider de la date de publication;
 - Il convient de préciser que les annonces publiques ne comprennent pas les annonces obligatoires conformément à l'étape 5;
- reconnaître la contribution du CCN et des bailleurs de fonds à l'élaboration de la PAS (notamment lors de la publication et dans les annonces qui s'y rapportent);
- informer le CCN des changements apportés à la portée du projet, au plan de travail, au budget ou au calendrier et lui faire approuver ces changements;
- rendre la PAS accessible;
- produire des rapports sur la distribution de la PAS : pendant la période déterminée du cycle de vie suivant la publication de la PAS, il doit présenter au CCN des rapports annuels comprenant le nombre de visites (pour consulter la PAS) et le nombre de

	consultations de la PAS (téléchargement ou utilisation en ligne) résumés par langue de publication.
Éléments livrables	Voir le tableau des éléments livrables à la page suivante.

ANNEXE B1: ÉLÉMENTS LIVRABLES - TS

Étapes	Exigence	Élément livrable
<p>Étape 1 : Travaux préliminaires</p> <p>(Article 3.1 des lignes directrices)</p>	<p>Circonstances justifiant le recours à une TS</p> <p>a) Absence d'une Norme nationale du Canada ou d'une norme internationale.</p> <p>b) Nécessité d'une solution rapide.</p> <p>c) Question technique toujours en cours d'élaboration.</p> <p>d) Autre raison faisant obstacle à la publication immédiate d'une norme.</p>	<p>a) Confirmation d'au moins une des circonstances.</p>
<p>Étape 2 : Lancement</p> <p>(Article 3.2 et paragraphe 3.2.1 des lignes directrices)</p>	<p>Proposition d'étude nouvelle</p> <p>a) Le FOURNISSEUR doit consigner la nécessité d'une TS.</p> <p>b) Production d'un plan de travail du projet énonçant clairement les éléments livrables ainsi que les échéances correspondantes et le budget. Le plan de travail doit tenir compte de l'obligation d'« offrir activement » les services et documents dans les deux langues officielles, conformément à la <i>Loi sur les langues officielles</i>.</p> <p>c) Organisation d'une réunion de coordination avec le CCN et le promoteur du projet (le cas échéant).</p> <p>d) Examen et confirmation de la portée appropriée du projet (selon les besoins du promoteur ou des intervenants, les recherches sur l'environnement de normalisation et les besoins relatifs à l'utilisation prévue de la TS, comme la certification).</p>	<p>a) Confirmation de l'enregistrement du besoin.</p> <p>b) Approbation du plan de travail et du budget du projet par le CCN.</p> <p>c) Confirmation que le FOURNISSEUR dispose de la capacité linguistique nécessaire pour offrir activement les services et documents dans les deux langues officielles du Canada et que les participants peuvent utiliser la langue officielle de leur choix.</p> <p>d) Confirmation de la tenue de la réunion.</p> <p>e) Approbation de la portée du projet par le CCN.</p>
<p>Étape 3 : Avis</p> <p>(Paragraphe 3.2.2 des lignes directrices)</p>	<p>Par ses voies de communication et simultanément dans les deux langues officielles, le FOURNISSEUR doit informer le public et les principaux intervenants de sa décision d'élaborer une TS.</p>	<p>Confirmation de la publication de l'avis simultanément dans les deux langues officielles.</p>
<p>Étape 4 : Comité</p> <p>(Article 3.3 et paragraphe 3.3.1)</p>	<p>Experts techniques</p> <p>a) En plus des intervenants relevés par le CCN, le FOURNISSEUR doit recruter des experts</p>	<p>a) Confirmation de l'expertise des membres du groupe.</p>

Étapes	Exigence	Élément livrable
des lignes directrices)	<p>techniques du domaine visé par la TS afin de participer au processus de rédaction.</p> <p>b) Le FOURNISSEUR doit offrir un processus d'élaboration inclusif et transparent qui permet à tout intervenant intéressé de participer aux travaux.</p> <p>c) Le FOURNISSEUR doit offrir des services d'orientation appropriés aux membres du comité technique dans la langue de leur choix.</p> <p>d) Le FOURNISSEUR doit utiliser un mandat décrivant les responsabilités et les tâches, qu'il doit aussi distribuer aux membres du comité.</p> <p>e) Le FOURNISSEUR doit veiller à « offrir activement » les services et documents dans les deux langues officielles.</p>	<p>b) Confirmation que des efforts raisonnables ont été déployés pour recruter des experts techniques compétents en fonction de la portée de la TS.</p> <p>c) Confirmation des services d'orientation offerts.</p> <p>d) Confirmation que les membres du comité technique ont accepté le mandat.</p> <p>e) Confirmation d'une offre active sur les langues officielles et de la participation des membres dans la langue officielle de leur choix.</p>
<p>Étape 5 : Rédaction</p> <p>(Paragraphe 3.3.2 des lignes directrices)</p>	<p>Les experts techniques sélectionnés doivent rédiger la TS conformément au processus défini. Selon les préférences linguistiques des participants indiquées au moment de l'offre active, il est possible qu'il faille réaliser cette activité dans les deux langues officielles. En collaboration avec les experts techniques, le FOURNISSEUR doit déterminer si un examen public ou par les pairs sera nécessaire à l'étape 6.</p>	<p>Confirmation que la TS a été élaborée par les experts techniques et que les exigences linguistiques ont été satisfaites.</p>
<p>Étape 6 : Approbation</p> <p>(Article 3.4 des lignes directrices)</p>	<p>Approbation technique</p> <p>a) L'approbation doit se fonder sur l'obtention d'un consensus de la part des experts techniques, ou sur un vote où les deux tiers des voix sont favorables.</p> <p>Le responsable de l'élaboration doit approuver la version définitive du document pour confirmer que le processus</p>	<p>a) Confirmation de l'approbation et de la méthode utilisée.</p> <p>Si un ou plusieurs membres du groupe d'experts ou de parties intéressées s'opposent à la publication de la version définitive du document,</p>

Étapes	Exigence	Élément livrable
	<p>approprié a été suivi et que les consultations requises ainsi que l'examen par les pairs ont eu lieu. Si un ou plusieurs membres du groupe d'experts ou de parties intéressées s'opposent à la publication de la version définitive du document, le responsable de l'élaboration doit produire un rapport justifiant la décision de publier.</p> <p>b) Lancement d'un examen public ou par les pairs, selon ce qui a été déterminé à l'étape 5. À tout le moins, un examen par les pairs est requis. Si un examen public est nécessaire, il doit être mené dans les deux langues officielles simultanément et durer au moins trois semaines. La stratégie d'examen public doit comprendre ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - détermination du public cible; - efforts de sensibilisation; - autres mesures proactives visant à atteindre un public élargi. <p>De manière proactive, le FOURNISSEUR doit participer à l'examen en recensant et en avisant les intervenants concernés et en effectuant toute autre tâche (p. ex. forums publics).</p> <p>c) Le FOURNISSEUR doit donner son approbation, confirmant que le processus approprié a été suivi.</p> <p>d) Il produit, au besoin, un rapport justifiant la décision de publier.</p>	<p>confirmation que le responsable de l'élaboration a produit le rapport requis justifiant la décision de publier.</p> <p>b) Présentation de la stratégie d'examen public au CCN aux fins d'approbation.</p> <p>c) Confirmation de la réalisation de l'examen public ou par les pairs. Si un examen public était nécessaire, il faut confirmer les langues utilisées ainsi que la durée de l'examen.</p> <p>d) Confirmation de l'approbation.</p> <p>e) Confirmation de la production du rapport, au besoin.</p>
<p>Étape 7 : Publication</p> <p>(Article 3.5 des lignes directrices)</p>	<p>a) Le FOURNISSEUR doit publier la TS simultanément dans les deux langues officielles du Canada.</p> <p>b) Il doit produire toutes les communications conjointes et les faire approuver par le CCN, le cas échéant.</p>	<p>a) Confirmation que la TS a été publiée simultanément en anglais et en français.</p> <p>b) Approbation du CCN pour toute communication conjointe.</p>

Étapes	Exigence	Élément livrable
	c) La TS doit être accessible en ligne gratuitement pendant la période déterminée du cycle de vie, en format PDF téléchargeable. Son prix doit être affiché de l'une des deux façons suivantes pour les adresses IP canadiennes : « 0,00 \$ » ou « gratuit ».	c) Confirmation que la TS est disponible en ligne gratuitement.
Étape 8 : Tenue à jour (Article 3.6 et paragraphe 3.6.1 des lignes directrices)	Le FOURNISSEUR doit établir un cycle de vie adéquat.	Confirmation de l'établissement d'un cycle de vie.

ANNEXE B2: ÉLÉMENTS LIVRABLES - PAS

Étapes	Exigences	Élément livrable
Étape 1 : Travaux préliminaires (Article 4.2 des lignes directrices)	<p>a) Tout le monde peut proposer une PAS, mais l'idée vient généralement d'un promoteur potentiel. Une fois que le besoin du marché est confirmé, le responsable de l'élaboration doit préparer et faire approuver par le promoteur une proposition de projet officielle détaillée comprenant la portée provisoire de la PAS, une liste des services et des options convenables, le nom de l'auteur proposé pour la première ébauche, ainsi que le coût et le calendrier de paiement des travaux.</p> <p>b) La proposition doit comprendre les mesures linguistiques appropriées pour veiller à la prise en compte des dispositions linguistiques prévues par la loi. La proposition doit tenir compte de l'obligation d'« offrir activement » les services et documents dans les deux langues officielles, conformément à la <i>Loi sur les langues officielles</i>.</p>	<p>Confirmation d'un gestionnaire de projet que :</p> <p>a) la proposition de projet officielle détaillée a été mise au point;</p> <p>b) le promoteur de projet a approuvé la proposition de projet et le FOURNISSEUR dispose de la capacité linguistique nécessaire pour offrir activement les services et documents dans les deux langues officielles du Canada et les participants peuvent utiliser la langue officielle de leur choix;</p> <p>c) l'approbation par le CCN du plan de travail du projet comprenant également l'« offre active » de services linguistiques a été obtenue.</p>

	<p>c) Production d'un plan de travail du projet énonçant clairement les éléments livrables ainsi que les échéances correspondantes aux fins d'approbation par le CCN, en veillant à l'inclusion de l'« offre active » de services linguistiques.</p>	
<p>Étape 2 : Lancement (Article 4.3 des lignes directrices)</p>	<p>Au minimum, le responsable de l'élaboration doit faire des recherches raisonnables pour trouver :</p> <ul style="list-style-type: none"> I. les documents et projets de normalisation nationale et internationale qui pourraient être liés à la portée proposée du projet de PAS; II. les intervenants susceptibles d'être concernés par le projet. Le FOURNISSEUR doit veiller à « offrir activement » les services et documents dans les deux langues officielles. <p>a) Il doit envoyer un rapport sur les résultats de ses recherches au promoteur et à l'auteur technique pour orienter la préparation de la première ébauche et la composition du groupe directeur et du comité d'examen. Selon les préférences linguistiques des participants indiquées au moment de l'offre active, il est possible qu'il faille réaliser cette activité dans les deux langues officielles.</p>	<p>a) Confirmation du gestionnaire de projet que le rapport des résultats a été rédigé et envoyé au promoteur de projet et à l'auteur technique et que les exigences linguistiques ont été satisfaites.</p>
<p>Étape 3 : Coordination (Article 4.5 des lignes directrices)</p>	<p>a) Le responsable de l'élaboration doit organiser une réunion de coordination (à laquelle participent généralement son gestionnaire de projet, le représentant du promoteur et l'auteur technique) pour</p>	<p>Confirmation du gestionnaire de projet que :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) la réunion a eu lieu et les exigences linguistiques ont été satisfaites;

	<p>définir clairement le processus de production de la PAS ainsi que les fonctions et le rôle du promoteur et du responsable de l'élaboration, et doit proposer un échéancier provisoire. Le FOURNISSEUR doit veiller à « offrir activement » les services et documents dans les deux langues officielles.</p> <p>b) Lors de cette première réunion, les parties doivent préciser la portée provisoire de la PAS établie au moment de la création du projet et doivent se pencher sur la composition du groupe directeur et du comité d'examen. Selon les préférences linguistiques des participants indiquées au moment de l'offre active, il est possible qu'il faille réaliser cette activité dans les deux langues officielles.</p>	<p>b) la portée a été établie, la composition requise du groupe directeur et du comité d'examen a été examinée et les exigences linguistiques ont été satisfaites.</p>
<p>Étape 4 : Avis (Paragraphe 4.6.1 des lignes directrices)</p>	<p>a) Une annonce publique dans les deux langues officielles doit être faite au début du projet, et des renseignements supplémentaires doivent être envoyés directement aux intervenants susceptibles d'être concernés par le projet lors de l'examen du domaine. L'annonce doit comprendre de l'information de base sur le projet et inviter les intervenants à contribuer à l'élaboration de la PAS en participant à la consultation publique et en envisageant de proposer des experts compétents pour le comité d'examen.</p> <p>b) L'annonce sert aussi à repérer les groupes d'intérêt qui pourraient contribuer de façon importante s'ils étaient</p>	<p>Confirmation du gestionnaire de projet que :</p> <p>a) l'annonce a été faite dans les deux langues officielles au début du projet;</p> <p>b) les renseignements supplémentaires ont été envoyés directement aux</p>

	représentés au sein du groupe directeur.	intervenants susceptibles d'être concernés par le projet lors de l'examen du domaine.
<p>Étape 5 : Comité</p> <p>(Paragraphe 4.6.2 des lignes directrices)</p>	<p>a) Un groupe directeur doit être créé. En général, le groupe directeur compte de 8 à 12 membres, dont le promoteur, l'auteur technique et les représentants d'organisations déterminées comme étant des intervenants importants pour le projet. Ceux-ci peuvent notamment provenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de l'industrie; • de ministères, d'organismes publics et d'autres organismes de réglementation des administrations centrales et locales; • d'associations professionnelles; • d'ordres professionnels; • de groupes de défense des intérêts des consommateurs; • d'organismes d'essais, de certification et d'accréditation; • du milieu universitaire. <p>b) À la première réunion, le promoteur reçoit la tâche de déterminer les intervenants importants et de fournir les coordonnées des personnes-ressources, si possible. L'examen du domaine effectué par le responsable de l'élaboration et l'annonce de la PAS aux intervenants visent aussi à trouver les organisations et membres potentiels. Pour assurer la</p>	<p>a) Confirmation du gestionnaire de projet que le groupe directeur a été formé de manière appropriée en fonction du sujet de la PAS.</p>

	<p>représentation transparente et équitable des intérêts pertinents, c'est au responsable de l'élaboration que revient la responsabilité ultime de la composition du groupe directeur. Les réunions de ce groupe sont présidées par le gestionnaire de projet.</p> <p>c) Le FOURNISSEUR doit veiller à « offrir activement » les services et documents dans les deux langues officielles. Après l'offre initiale, l'« offre active » de services linguistiques doit être proposée à tout nouveau membre qui se joint au comité.</p>	<p>c) Confirmation que les exigences linguistiques ont été satisfaites.</p>
<p>5.1 (Paragraphe 4.6.3 des lignes directrices)</p>	<p>a) Un comité d'examen doit être créé. Le comité d'examen représente plus largement les parties intéressées qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre de la PAS ou d'en tirer profit. Il compte habituellement de 20 à 150 membres, qui doivent provenir des intervenants recensés par le groupe directeur d'après l'examen du domaine et d'autres types de mobilisation du marché.</p> <p>b) Le FOURNISSEUR doit veiller à « offrir activement » les services et documents dans les deux langues officielles. Après l'offre initiale, l'« offre active » de services linguistiques doit être proposée à tout nouveau membre qui se joint au comité.</p>	<p>a) Confirmation du gestionnaire de projet que le comité d'examen a été formé de manière appropriée en fonction du sujet de la PAS.</p> <p>b) Confirmation que les exigences linguistiques ont été satisfaites.</p>
<p>Étape 6 : Rédaction</p>	<p>a) La première ébauche (le « document de base ») est habituellement fournie par le promoteur ou l'auteur</p>	<p>a) Confirmation du gestionnaire de projet que :</p>

<p>(Paragraphe 4.6.4 des lignes directrices)</p>	<p>technique. En général, le gestionnaire de projet procède à une analyse des lacunes pour déterminer s'il manque des éléments dans la portée établie. Après révision et remaniement, au besoin, le document doit être soumis au groupe directeur pour qu'il le commente. Selon les préférences linguistiques des participants indiquées au moment de l'offre active, il est possible qu'il faille réaliser cette activité dans les deux langues officielles.</p> <p>b) On tient ensuite compte des commentaires afin de produire une version suffisamment achevée pour être diffusée aux fins de consultation publique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • l'analyse des LACUNES a été réalisée; • la version provisoire a été fournie au groupe directeur aux fins de consultation; • un énoncé de portée a été établi; • la structure requise a été respectée; • les exigences linguistiques ont été satisfaites.
<p>Étape 7 : Examen public</p> <p>(Paragraphe 4.6.5 des lignes directrices)</p>	<p>a) L'étape de la consultation doit durer au moins quatre semaines et a lieu au moyen d'un forum en ligne accessible au public.</p> <p>b) Il y a lieu d'informer de sa tenue les intervenants désignés à l'étape de l'annonce publique et les membres du comité d'examen. La consultation est une étape cruciale de validation de l'ébauche, et revêt donc une grande importance pour établir l'autorité et la crédibilité de la PAS publiée.</p> <p>c) L'examen public doit être mené simultanément dans les deux langues officielles.</p>	<p>Confirmation du gestionnaire de projet que :</p> <p>a) la consultation a eu lieu;</p> <p>b) les membres désignés du comité d'examen ont été avisés;</p> <p>c) les résultats de l'examen public ont été diffusés simultanément dans les deux langues officielles.</p>
<p>Étape 8 : Approbation et publication</p>	<p>a) Le groupe directeur doit examiner les commentaires reçus lors de la consultation publique en vue de produire</p>	<p>a) Confirmation du gestionnaire de projet que :</p>

<p>(Paragraphe 4.6.6 des lignes directrices)</p>	<p>un document reposant sur un consensus. Selon les préférences linguistiques des participants indiquées au moment de l'offre active, il est possible qu'il faille réaliser cette activité dans les deux langues officielles.</p> <p>b) Avant la publication, le promoteur doit approuver la version définitive et accepter d'être associé publiquement à la PAS conformément aux modalités contractuelles. Le groupe directeur doit aussi approuver la PAS à la majorité simple. Le responsable de l'élaboration doit publier rapidement la PAS, simultanément dans les deux langues officielles, et la rendre accessible selon des modalités raisonnables.</p> <p>c) La PAS doit être accessible en ligne gratuitement pendant la période déterminée du cycle de vie, en format PDF téléchargeable. Son prix doit être affiché de l'une des deux façons suivantes pour les adresses IP canadiennes : « 0,00 \$ » ou « gratuit ».</p>	<ul style="list-style-type: none"> • les commentaires découlant de la consultation ont été pris en compte par le groupe directeur; • l'approbation du promoteur a été obtenue; • l'approbation du groupe directeur a été obtenue; • les exigences linguistiques ont été satisfaites. <p>b) Confirmation du gestionnaire de projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • que la publication a été assurée simultanément dans les deux langues officielles; • qu'une copie de la PAS publiée doit être remise au CCN en vue d'être versée à ses dossiers; <p>c) Confirmation que la PAS est disponible en ligne gratuitement.</p>
--	--	--

ANNEXE C : ÉVALUATION TECHNIQUE

Processus d'évaluation technique

L'évaluation technique portant sur l'élaboration d'une spécification accessible au public et d'une spécification technique :

1. Chaque proposition est évaluée par rapport aux exigences obligatoires énoncées à l'étape 1 ci-dessous.
2. Chaque proposition répondant à ces exigences est évaluée en fonction des exigences techniques cotées. Pour ces dernières, la note de passage est fixée à 70 % (70 points sur un maximum de 100), tel que précisé à l'étape 2 ci-dessous. Seules les soumissions qui répondent à ces exigences seront considérées.
3. Dans l'évaluation financière, les prix fournis dans les soumissions répondant aux exigences sont calculés comme suit :

$$F = 30 + (21 * (1 + |n|)^{-n})$$

Où :

$$n = (Y - P) / Y$$

P = prix dans la soumission

Y = budget interne

La note maximale de l'évaluation financière est de 30 points.

Un comité d'évaluation composé d'au moins trois (3) représentants ou mandataires du CCN sera chargé d'évaluer les propositions soumises en réponse à la **demande de propositions n° 2022-08**. Le comité sera dissous une fois qu'il se sera acquitté de la sélection du soumissionnaire à qui le CCN octroiera le contrat pour la réalisation des livrables de la spécification accessible au public et de la spécification technique.

L'évaluation technique du soumissionnaire retenu qui dirigera l'élaboration d'une spécification accessible au public et d'une spécification technique et une PAS comprendra les deux (2) étapes décrites ci-dessous :

4. Étape 1 : évaluation selon les exigences obligatoires. Cette étape consiste à déterminer la conformité des propositions aux exigences obligatoires. Les propositions respectant toutes les exigences obligatoires seront prises en considération pour la deuxième étape. Celles qui ne sont pas largement conformes aux exigences obligatoires, ou qui sont considérablement incomplètes, sont exclues d'office.
5. Étape 2 : évaluation selon les exigences cotées. À cette étape, les propositions répondant aux exigences obligatoires sont évaluées selon les exigences techniques cotées pour (i) les qualités techniques et (ii) l'évaluation financière. Seules les propositions ayant obtenu une note minimale de 70 points (sur 100) pour les exigences cotées des qualités techniques sont examinées selon les exigences cotées pour l'évaluation financière, pour laquelle elles sont notées sur un maximum de 30 points.

Le soumissionnaire ayant obtenu la note totale combinée la plus élevée sera sélectionné, sachant que la note technique compte pour 70 % de la note totale, et la note financière, pour 30 %.

ÉTAPE 1 : évaluation selon les exigences obligatoires

Le comité d'évaluation du CCN vérifiera si la proposition respecte les exigences obligatoires concernant :

- le soumissionnaire
- l'équipe de projet

Le soumissionnaire

Chaque soumissionnaire de la **demande de propositions n° 2022-08** doit démontrer à la satisfaction du comité d'évaluation qu'il :

- possède des compétences nécessaires pour élaborer les livrables et la capacité de se conformer aux lignes directrices du CCN en matière de spécification accessible au public et de spécification technique en soumettant deux (2) exemplaires de produits livrables déjà publiés ou de produits livrables similaires (documents d'orientation et de réglementation, politiques et procédures, etc.);
- est en mesure de fournir des exemples de compétences techniques pour élaborer une spécification technique qui énonce les exigences relatives à la certification par un tiers;
- est en mesure de fournir des exemples qui démontrent sa compétence technique en ce qui a trait à l'élaboration d'une spécification accessible au public qui fournit de l'orientation pour l'évaluation et la certification de première partie;
- a la capacité de mobiliser des intervenants désignés dans le domaine de la diversité, de l'équité et de l'inclusion, ainsi que de déterminer et de mobiliser d'autres experts nécessaires pour veiller à ce que la langue, les besoins et les défis soient pris en compte dans l'élaboration des deux livrables;
- a la capacité de publier les livrables liés aux normes nationales dans les délais prescrits.

L'équipe de projet

L'équipe de direction du projet proposé par le soumissionnaire doit posséder :

- au moins trois (3) ans d'expérience dans la rédaction de documents d'orientation ou de pratiques exemplaires;
- au moins deux (2) ans d'expérience dans la collecte et l'analyse des commentaires des intervenants dans le cadre de vastes consultations, d'entrevues et/ou de groupes de discussion;
- expérience dans la mise en œuvre de stratégies de diversité, équité et inclusion et connaissance approfondie du genre, de la diversité et du langage d'inclusion;
- expérience avérée en matière de conformité et d'évaluation de la conformité pour la certification.

Dans la proposition, le soumissionnaire doit inclure l'information qui suit pour chacun des membres de l'équipe (ressources) :

- a) Nom du membre de l'équipe et poste pour lequel il est proposé.
- b) Liste des compétences directement liées aux exigences.
- c) Expérience de travail en ordre chronologique.
- d) Liste détaillée des diplômes et des titres professionnels pertinents.

Seules les propositions qui, de l'avis du comité d'évaluation, répondront à tous les critères obligatoires susmentionnés passeront aux étapes suivantes.

ÉTAPE 2 : Exigences pour l'attribution des points

Chaque proposition doit démontrer, à la satisfaction du comité d'évaluation, que toutes les exigences essentielles susmentionnées sont respectées lors de l'évaluation selon les exigences cotées dans les cinq (5) catégories suivantes, pour lesquelles le soumissionnaire doit produire une réponse.

Catégorie		Points max.
I.	Expérience/compétence relative à l'élaboration de solutions de normalisation	26
II.	Expérience de l'équipe de projet dans le type de travail proposé	44
III.	Échéancier du projet	20
IV.	Qualité de la proposition	10
Note globale maximale		100

Les exigences cotées correspondent à des critères spécifiques, en fonction desquels est établie la note totale dans chacune des cinq (5) catégories. Les propositions **doivent répondre à chacune des catégories**.

La proposition doit obtenir au moins 70 points sur 100 (70 %) pour passer à l'étape de l'évaluation financière.

Le comité d'évaluation attribuera des notes pour l'expérience et la compétence de l'organisation soumissionnaire (le « soumissionnaire ») pertinentes pour l'élaboration de solutions de normalisation dans le cadre de la **demande de propositions n° 2022-08**

I. Expérience de l'équipe de projet dans l'élaboration de solutions de normalisation

Le soumissionnaire doit fournir des exemples démontrant dans quelle mesure il répond à chaque critère. Il peut donner le même exemple pour plusieurs critères, mais il devra l'adapter au contexte afin de mettre en évidence les éléments pertinents. Le barème de notation des critères est présenté dans le tableau ci-dessous.

Sauf indication contraire, « récent », signifie « qui date des cinq (5) dernières années ».

Critère	Barème de notation	Nombre possible de points
<p>a) Le soumissionnaire doit fournir deux (2) exemples récents qui montrent que l'équipe de projet a géré avec succès des comités d'experts bénévoles responsables de l'élaboration de projets de solution de normes et/ou de projets semblables (p. ex., documents d'orientation ou de réglementation).</p>	<p>Pour chaque exemple, les points sont attribués comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - jusqu'à quatre (4) points si l'exemple démontre de un à trois ans d'expérience dans la gestion de comités et l'atteinte d'un consensus; - jusqu'à huit (8) points si l'exemple démontre clairement plus de trois (3) ans de gestion de comités, de facilitation de discussions et de recherche de consensus pour la prise de décisions. <p>Note : Si le soumissionnaire fournit plus de deux (2) exemples, seuls les deux (2) premiers seront évalués, selon l'ordre de présentation.</p> <p>Note : La préférence sera accordée aux projets liés aux stratégies de mise en œuvre de diversité, équité et inclusion, aux politiques et/ou à d'autres documents de réglementation.</p>	16
<p>b) Le soumissionnaire doit fournir deux (2) exemples qui montrent que l'équipe de projet a de l'expérience dans la supervision réussie de la logistique pour l'élaboration de projets de solution de normes et/ou de projets semblables (p. ex., documents d'orientation ou de réglementation).</p>	<p>Pour chaque exemple, les points sont attribués comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - jusqu'à trois (3) points si l'exemple montre une vaste expérience dans deux des exigences logistiques énumérées ci-dessous (une vaste expérience exige au moins deux (2) ans d'expérience); - jusqu'à cinq (5) points si l'exemple montre une vaste expérience dans toutes les exigences logistiques énumérées ci-dessous (une vaste expérience exige au moins deux (2) ans d'expérience). <p>Note : La logistique comprend l'administration financière du projet, l'organisation de réunions, l'expérience démontrée de la mobilisation de l'auditoire clé et des intervenants, et la facilitation des consultations.</p>	10

II. Expérience de l'équipe de projet et de la ressource dans le type de travail proposé

Le soumissionnaire doit fournir des exemples démontrant dans quelle mesure il répond à chaque critère. Il peut donner le même exemple pour plusieurs critères, mais il devra l'adapter

au contexte afin de mettre en évidence les éléments pertinents. Le barème de notation des critères est présenté dans le tableau ci-dessous.

Sauf indication contraire, « récent », signifie « qui date des cinq (5) dernières années ».

Critère	Barème de notation	Nombre possible de points
<p>a) Le soumissionnaire doit fournir deux (2) exemples récents ou à jour qui démontrent son expérience et sa compétence dans l'élaboration de livrables pour la mise en œuvre de la diversité, de l'équité et de l'inclusion, y compris les politiques, les procédures et la gestion du changement, etc.</p>	<p>Pour chaque exemple, les points sont attribués comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - jusqu'à quatre (4) points pour les projets de diversité, équité et inclusion qui ne sont pas directement liés à la gestion du changement et/ou aux programmes de mise en œuvre de l'équité; - jusqu'à huit (8) points pour les projets directement liés à l'élaboration de documents d'orientation pour la mise en œuvre de la diversité, de l'équité et de l'inclusion dans les organisations, la promotion de la parité hommes-femmes, de la diversité et de l'inclusion. 	16
<p>b) Le soumissionnaire doit fournir deux (2) exemples récents qui montrent qu'il entretient des relations actives et qu'il peut mener des consultations avec des organisations, des personnes et des groupes qui ont de l'expertise dans la mise en œuvre de politiques, de procédures et de gestion du changement, en mettant l'accent sur les cinq (5) groupes de population suivants :</p>	<p>Pour chaque exemple, les points sont attribués comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - jusqu'à quatre (4) points si l'exemple démontre l'accès à l'expertise pour au moins trois (3) des cinq (5) groupes de population énumérés. - jusqu'à sept (7) points si l'exemple montre de l'expertise pour les cinq (5) groupes de population énumérés. <p>Note : Les soumissionnaires doivent s'assurer de démontrer que la combinaison de leur propre expertise et de celle d'organisations externes assure l'accès à l'expertise.</p>	14

Critère	Barème de notation	Nombre possible de points
<p>a. les femmes ou les personnes non binaires</p> <p>b. les personnes racisées, noires ou de couleur</p> <p>c. les personnes handicapées (y compris les handicaps invisibles et épisodiques)</p> <p>d. les personnes de la communauté 2SLGBTQ+ ou les personnes de diverses identités sexuelles</p> <p>e. les Autochtones ou les peuples autochtones.</p>		
<p>c) Le soumissionnaire doit fournir deux (2) exemples récents qui démontrent qu'il a de l'expérience dans l'élaboration de programmes d'évaluation de la conformité.</p>	<p>Pour chaque exemple, les points sont attribués comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - jusqu'à quatre (4) points si l'exemple démontre au moins deux à cinq ans d'expérience dans l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'évaluation de la conformité; - jusqu'à sept (7) points si l'exemple démontre plus de cinq (5) ans d'expérience dans l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'évaluation de la conformité à la fois pour l'autoévaluation et la certification par un tiers. 	14

III. Plan et échéancier du projet

Le soumissionnaire doit proposer un échéancier (préliminaire) pour l'élaboration de chaque livrable. Le comité d'évaluation déterminera si le plan est réaliste et bien structuré pour la coordination des travaux d'élaboration.

- La spécification accessible au public doit être élaborée dans les 9 mois suivant la date de début du projet (après la première réunion entre le promoteur et le CCN).
- La spécification technique est attendue dans les 12 mois suivant la date de début du projet (après la première réunion entre le promoteur et le CCN).

Étant donné que les deux livrables doivent être élaborés en parallèle et que le projet a un échéancier accéléré, d'autres points seront accordés si le soumissionnaire a un plan raisonnable pour terminer l'élaboration des produits livrables dans un délai plus court. Le barème de notation de l'échéancier proposé est présenté dans le tableau ci-dessous.

Critère	Barème de notation	Nombre possible de points
<p>a) Le soumissionnaire doit démontrer qu'il peut élaborer une spécification technique conformément aux lignes directrices du CCN sur les spécifications techniques nationales.</p> <p>Le plan et l'échéancier du projet doivent démontrer que le soumissionnaire a un plan clair et réalisable pour élaborer la spécification technique dans un délai de 12 mois, avec un chemin critique et des dates provisoires.</p> <p>Note : Si la proposition comprend un tableau ou une image, sa résolution doit être suffisamment élevée pour que tous les mots soient lisibles.</p>	<p>Les points seront attribués comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">- jusqu'à cinq (5) points pour un plan élémentaire comprenant les principaux renseignements, les livrables et les principales hypothèses;- jusqu'à huit (8) points pour un plan adéquat comprenant les principaux renseignements, les livrables et les principales hypothèses;- jusqu'à dix (10) points pour un plan détaillé comprenant les renseignements, les livrables et les principales hypothèses et expliquant leur utilité dans l'élaboration d'une spécification technique solide, y compris des plans d'atténuation pour toute difficulté imprévue qui pourrait retarder l'achèvement de la spécification technique.	10

Critère	Barème de notation	Nombre possible de points
<p>Note : L'échéancier doit être accompagné d'un justificatif qui contient des explications détaillées sur la façon dont les échéances ont été déterminées, y compris les principales hypothèses sous-jacentes.</p>		
<p>b) Le soumissionnaire doit démontrer qu'il peut élaborer une spécification accessible au public conformément aux lignes directrices du CCN sur les spécifications accessibles au public nationales.</p> <p>Le plan et l'échéancier du projet doivent démontrer que le soumissionnaire a un plan clair et réalisable pour élaborer la spécification accessible au public dans un délai de 9 mois, avec un chemin critique et des dates provisoires.</p> <p>Note : Si la proposition comprend un tableau ou une image, sa résolution doit être suffisamment élevée pour que tous les mots soient lisibles.</p> <p>Note : L'échéancier doit être accompagné d'un justificatif qui contient des explications</p>	<p>Les points seront attribués comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - jusqu'à cinq (5) points pour un plan élémentaire comprenant les principaux renseignements, les livrables et les principales hypothèses; - jusqu'à huit (8) points pour un plan adéquat comprenant les principaux renseignements, les livrables et les principales hypothèses; - jusqu'à dix (10) points pour un plan détaillé comprenant les renseignements, les livrables et les principales hypothèses et expliquant leur utilité dans l'élaboration d'une spécification accessible au public solide, y compris des plans d'atténuation pour toute difficulté imprévue qui pourrait retarder l'achèvement de la spécification accessible au public. 	10

Critère	Barème de notation	Nombre possible de points
détaillées sur la façon dont les échéances ont été déterminées, y compris les principales hypothèses sous-jacentes.		

IV. Qualité de la proposition

Le comité d'évaluation jugera de la qualité de la proposition sur les plans de l'organisation, de la clarté et de l'exhaustivité de son contenu.

Critère	Barème de notation	Nombre possible de points
a) Le soumissionnaire doit voir à ce que le contenu de sa proposition soit correctement mis en forme, organisé et rédigé, de sorte que l'évaluateur puisse facilement repérer chacun des éléments répondant aux exigences obligatoires et cotées. La proposition doit être concise, facile à lire et exempte de coquilles.	Les points seront attribués comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - pas plus de quatre (4) points si la proposition est mal organisée et difficile à lire, et qu'elle contient beaucoup de coquilles; - jusqu'à sept (7) points si la proposition est bien organisée dans l'ensemble, mais quelque peu difficile à lire, et qu'elle contient plusieurs coquilles; - jusqu'à dix (10) points si la proposition est très bien organisée, concise et clairement rédigée, et qu'elle ne contient que très peu de coquilles, voire aucune. 	10

ANNEXE D : PROPOSITION FINANCIÈRE

PHASE DU PROJET	ÉTAPE	COÛT
Lancement du projet	Étape 1 : Travaux préliminaires	
Élaboration de la TS	Étape 2 : Lancement	
	Étape 3 : Avis	
	Étape 4 : Comité	
	Étape 5 : Rédaction	
	Étape 6 : Approbation	
Livraison de la TS	Étape 7 : Publication	
	Étape 8 : Tenue à jour	
Prix Total :		

PHASE DU PROJET	ÉTAPE	COÛT
Lancement du projet	Étape 1 : Travaux préliminaires	
	Étape 2 : Lancement	
Élaboration de la PAS	Étape 3 : Coordination	
	Étape 4 : Avis	
	Étape 5 : Comité	
	Étape 6 : Rédaction	
	Étape 7 : Examen public	
Livraison de la PAS	Étape 8 : Approbation et publication	
Prix Total :		

Remarques :

1. Tous les prix sont indiqués en dollars canadiens (TVH non comprise).